

dans ces troubles, par qui et d'après quelle autorité la promesse de cette amnistie avait été faite.

Les troubles du Nord-Ouest éclatèrent inopinément. On peut les attribuer principalement à la manière précipitée et irréfléchie dont les officiers du Canada commencèrent l'arpentage des terres que les métis regardaient comme leur propriété personnelle, au fait qu'un transfert fut fait par la Compagnie de la Baie d'Hudson, et qu'un lieutenant-gouverneur fut nommé, sans aucun avis ou égard préalable à la population du territoire. L'opposition, qui se serait volontiers contentée de quelques légères garanties, se trouva surexcitée par la conduite altière de M. McDougall; et dès lors surgit la résistance armée aux autorités fédérales.

À la première nouvelle de ces troubles, le gouvernement canadien fit venir l'archevêque Taché, qui se trouvait alors à Rome. À l'arrivée du prélat, Sir John Young, alors Gouverneur-Général, le pria, au nom des autorités impériales, et à la demande du gouvernement canadien, de se rendre au Nord-Ouest, et de faire tous ses efforts pour pacifier le pays. Les instructions données étaient de la nature la plus étendue, et l'archevêque demeurait libre d'agir selon son jugement et sa discrétion.

Le 16 février 1870, le Gouverneur-Général écrivait à l'archevêque :

“ Lord Granville désirait tout d'abord obtenir votre précieux concours, et je suis
 “ très content que vous ayez voulu l'offrir d'une manière si prompte et si généreuse.
 “ Vous connaissez pleinement les vues de mon gouvernement et du gouvernement
 “ impérial qui, comme je vous l'ai dit, désire voir le territoire du Nord-Ouest s'unir
 “ au Canada à des conditions équitables. ”——“ Pas n'est besoin de vous donner
 “ d'instructions pour votre gouverne, autres que celles que contient le message télé-
 “ graphique que m'a envoyé Lord Granville de la part du cabinet anglais, la procla-
 “ mation que j'ai rédigée conformément à ce message, et les lettres que j'ai adressées
 “ au gouverneur McTavish, à votre vicaire-général et à M. Smith. ”
 “ En déclarant quels sont les désirs et la détermination du cabinet de Sa Majesté,
 “ vous pouvez en toute sûreté employer les termes de la vieille formule : *que justice*
 “ *sera faite dans tous les cas.* ”

La proclamation dont il est parlé plus haut contenait le passage suivant :—“ Et
 “ je vous informe en dernier lieu que, dans le cas de votre obéissance et dispersion
 “ immédiate et paisible, je donnerai ordre qu'il ne soit pris aucunes mesures légales
 “ contre aucun de ceux qui se trouvent impliqués dans ces malheureuses violations
 “ de la loi.”

Ce même jour, 16 février, Sir John A. Macdonald écrivait à l'archevêque Taché :
 “ S'il s'élevait quelque question relativement à la consommation par les insurgés des
 “ approvisionnements et denrées appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson, je
 “ vous autorise à informer les chefs que, si le gouvernement de la compagnie est
 “ rétabli, *non-seulement une amnistie générale sera accordée*, mais au cas que la compagnie
 “ réclamerait le paiement de ces denrées ou provisions, le gouvernement canadien
 “ interviendra en leur faveur, s'il arrivait qu'ils fussent molestés.”

L'archevêque reçut une copie de la proclamation et partit bien convaincu d'après
 ses conversations avec Sir John A. Macdonald, qu'il se trouvait autorisé à publier ou
 à supprimer la proclamation selon qu'il le jugerait convenable, suivant les circonstances,
 et qu'elle couvrirait tout acte commis avant le jour de sa publication. Sir John A.
 Macdonald, donnant à la proclamation une interprétation différente, admit qu'il n'a
 pas dit à l'archevêque de faire publier la proclamation s'il se commettait d'autres
 crimes dans l'intervalle qui s'écoulerait entre le moment de son départ et celui de son
 arrivée dans le territoire. L'archevêque Taché arriva sur le territoire le 9 mars
 1870, cinq jours après la mort de Scott. L'agitation était considérable, “ et il se con-
 vainquit bien vite que la situation était extrêmement périlleuse ” et qu'il fallait prendre
 toutes les précautions possibles pour concilier les intérêts en jeu.

Le 11 mars 1870, l'Archevêque s'aboucha avec Riel, Lépine, O'Donoghue et
 autres, et leur fit la promesse d'une amnistie au nom du Gouverneur-Général, aux
 termes de la proclamation de ce dernier, et leur donna l'assurance qu'elle s'applique-
 rait à tout ce qui avait été fait jusqu'à sa date, car il savait bien qu'à moins d'une pro-